



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE A VAL

N° 20220413 -09

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 12
- votants = 13

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PEIRANI

Date de la convocation : 25 mars 2022

Présents : 12

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CESANO Lionel, DELMAS Jean-Pierre (suppléant de BERTHOUMIEU Marie), FOUCHE Jean-Claude, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 10

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LUDIER Stéphane, PEYRICAL René, THEBAUD Michel.

OBJET : SERVICE PROGICIELS ET INFORMATIQUE DU CDG DU LOT – MODIFICATION DE L'ANNEXE DE LA CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Monsieur le Président rappelle les différents modules proposés dans la convention « Progiciels et Informatique » du Pôle Numérique du CDG46 :

- le module « Progiciels » pour une assistance / maintenance de proximité déléguée par l'éditeur Berger-Levrault ou par l'éditeur Cosoluce ;
- le module « Informatique » pour une assistance / maintenance dans le domaine informatique,
- le module « télésauvegarde » pour une sauvegarde à distance des fichiers importants et des bases de données.

Il rappelle également que par délibération n°20220126-01, le comité syndical a validé, lors de sa séance du 26 janvier 2022, la signature de cette convention. L'annexe précisant les choix de prestations de l'établissement incluait uniquement le module « Progiciels ».

Monsieur le Président propose d'adhérer au service également pour les prestations du module « Informatique », dans son forfait de base sans l'option assistance / maintenance. Ainsi le syndicat pourrait bénéficier de la solution de travail à distance du service Informatique, facilitant les tâches effectuées en télétravail.

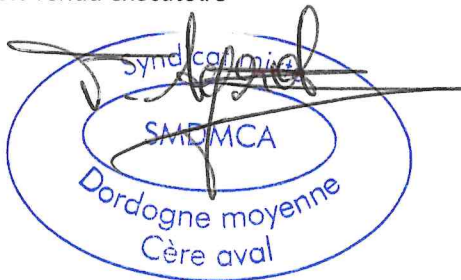
L'adhésion se traduirait par la modification et la signature de l'annexe à la convention précisant les choix de prestations de l'établissement.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

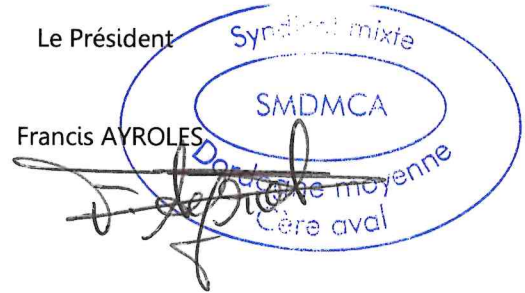
- autorise Monsieur le Président à signer cette annexe et à faire appel en cas de besoin au service Progiciels et Informatique du C.D.G.F.P.T 46,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Publié et notifié le 14/04/2022

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.